

Bruxelles, le 29 octobre 2014 (OR. en)

13845/14

ECOFIN 874 STATIS 111 UEM 348

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Coreper (2e partie) et Conseil
Objet:	Projet de conclusions du Conseil sur les statistiques de l'UE

Les délégations trouveront ci-joint le projet de conclusions du Conseil sur les statistiques de l'UE, élaboré par le Comité économique et financier.

13845/14 ois/AA/is 1 DGG 1A **FR**

Projet de conclusions du Conseil sur les statistiques de l'UE

Session du Conseil "AFFAIRES ÉCONOMIQUES ET FINANCIÈRES" Bruxelles, le 7 novembre 2014

Le Conseil a adopté les conclusions suivantes:

"À la lumière des priorités fixées dans les précédentes conclusions du Conseil ECOFIN concernant la gouvernance en matière de statistiques, la fixation des priorités et la gestion solide de la qualité, du rapport sur les obligations d'information dans le cadre de l'UEM et du rapport 2014 du Comité de politique économique (CPE) concernant les exigences en matière de statistiques structurelles, et compte tenu des besoins en matière de statistiques sur lesquels doivent se fonder les procédures de gouvernance économique, le Conseil ECOFIN a fait le point sur les progrès réalisés dans ces domaines.

Gouvernance en matière de statistiques de l'UE

- Le Conseil RAPPELLE que la gouvernance économique instaurée dans la zone euro et dans l'UE exige des statistiques officielles régulières et de qualité élevée.
- Le Conseil EST CONSCIENT de la modernisation du système statistique européen (SSE) accomplie depuis 2009 et INVITE la Commission et les États membres à poursuivre les efforts en ce sens, afin de renforcer, le cas échéant, des normes partagées en matière d'indépendance professionnelle et de bonne gouvernance à tous les niveaux du SSE.
- Le Conseil RECONNAÎT qu'il est particulièrement nécessaire de garantir la crédibilité des statistiques européennes en renforçant l'indépendance professionnelle d'Eurostat et des instituts nationaux de statistiques, en conformité totale avec le code de bonne pratique de la statistique européenne, et en précisant le rôle de coordination qu'ils jouent dans leurs systèmes statistiques respectifs, tout en prenant pleinement en compte la subsidiarité et les spécificités nationales et sans préjudice de l'article 5 du protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales (SEBC) et de la Banque centrale européenne. Le Conseil RAPPELLE que des discussions sont en cours au sein du Parlement européen et du Conseil concernant la proposition de modification du règlement (CE) n° 223/2009 relatif aux statistiques européennes.

- Le Conseil SE FÉLICITE que le SSE entreprenne de mener, pour la deuxième fois, des évaluations par les pairs des statistiques européennes, qui porteront sur l'ensemble du code de bonnes pratiques de la statistique européenne, un grand nombre de producteurs importants et le portefeuille de produits statistiques. Le Conseil SE FÉLICITE également de la volonté de mener un exercice analogue au sein du SEBC.
- Le Conseil PREND NOTE du sixième rapport du Conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique (CCEGS), qui cette année en particulier fournit l'évaluation par les pairs pour Eurostat. Le Conseil PREND NOTE de l'importance qu'attache le CCEGS à ce que des évaluations indépendantes par les pairs soient réalisées au sein du SSE, et de l'évaluation d'Eurostat effectuée par le CCEGS.

Assurance qualité des principaux résultats statistiques

• Le Conseil NOTE que les dix domaines prévus dans le nouveau programme pour l'emploi, la croissance, l'équité et le changement démocratique peuvent donner lieu à de nouveaux besoins, de statistiques supplémentaires de qualité élevée, ce qui risque d'exacerber les contraintes existant en matière de ressources au sein du SSE.

Le Conseil SALUE les efforts accomplis par Eurostat pour renforcer encore les procédures de vérification concernant les déficits excessifs.

• Au-delà du domaine des statistiques européennes, le Conseil EST AU COURANT du projet visant à développer des normes comptables européennes pour le secteur public (EPSAS), fondées sur la comptabilité d'exercice et applicables aux entités du secteur public, et ENCOURAGE la Commission à continuer à y travailler, dans le respect de la subsidiarité et des compétences nationales, ainsi qu'en veillant à un rapport satisfaisant entre coûts et avantages potentiels.

Rapport 2014 du CEF sur les obligations d'information dans le cadre de l'UEM

Le Conseil APPROUVE le rapport 2014 du CEF sur les obligations d'information dans le cadre de l'UEM. En particulier, le Conseil

- SE FÉLICITE des progrès accomplis depuis 2013 en termes de disponibilité, dans l'ensemble, des principaux indicateurs économiques européens (PIEE), la qualité de plusieurs indicateurs ayant été par ailleurs influencée favorablement par une meilleure couverture de la part des pays. Toutefois, la disponibilité en temps voulu des PIEE est sensiblement la même depuis 2013 et on ne dispose toujours pas vraiment d'un indicateur harmonisé (trimestriel) sur les ventes de logements.
- SE FÉLICITE des efforts faits par les États membres de l'UE pour adhérer à un stade précoce à l'initiative Plus concernant la Norme spéciale de diffusion des données (NSDD Plus) du FMI.

- ACCUEILLE FAVORABLEMENT le renforcement du cadre institutionnel du travail statistique au niveau du G20, approuvé par les ministres des finances et les gouverneurs des banques centrales du G20, et ENGAGE toutes les parties prenantes à promouvoir la diffusion régulière de données comparables et de qualité élevée dans l'ensemble des économies du G20, dans le cadre d'une deuxième phase de l'initiative du G20 sur les lacunes en matière de données. En outre, le Conseil EST D'AVIS que, en plus du PIB trimestriel et de l'indice mensuel des prix à la consommation, il faudrait disposer de données consolidées pour le G20 qui répondent aux exigences des cadres de qualité des données qui ont été établis.
- INVITE Eurostat et la BCE à présenter en 2015 un projet de rapport actualisé du CEF sur la mesure dans laquelle il est satisfait aux besoins statistiques actualisés de l'UEM.

Statistiques pour la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques et les statistiques structurelles

- Le Conseil SALUE l'étroite coopération menée entre le SSE et le SEBC, dans le cadre des enceintes existantes, en vue d'assurer la fiabilité et la comparabilité des statistiques utilisées pour la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (PDM), et ENCOURAGE ces deux systèmes statistiques à mettre la communication et le programme de travail conjoints au premier rang de leurs priorités.
- Le Conseil RAPPELLE que la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques doit s'appuyer sur des statistiques officielles fiables et harmonisées, notamment dans le tableau de bord, et PREND NOTE des discussions tenues au Parlement européen et au Conseil sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la fourniture et à la qualité des statistiques destinées à la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques (COM(2013) 342 final).
- Le Conseil SALUE les progrès réalisés pour répondre aux besoins dans le domaine des statistiques structurelles et PREND NOTE de la nécessité de poursuivre les travaux dans ce domaine, comme indiqué dans le rapport du CPE.
- Le Conseil SALUE l'élaboration d'un plan d'action visant à améliorer la qualité et l'actualité des statistiques sur les inégalités, la pauvreté, les revenus, et l'exclusion sociale.

Efficacité et priorités: modernisation du Comité du système statistique européen

• Le Conseil SE FÉLICITE des progrès réalisés en vue de la modernisation du SSE et des mesures destinées à améliorer l'efficacité des processus de production de statistiques européennes tout en tenant dûment compte des besoins nationaux en matière de statistiques. Il SOULIGNE que les objectifs stratégiques de modernisation à long terme doivent être partagés par les partenaires du SSE et être atteints par des avancées à court terme dans des domaines statistiques particuliers, déterminés dans le cadre d'une étroite coopération par les membres du SSE.

- Le Conseil RECONNAÎT que les demandes d'information augmentent dès lors que la prise de décision est fondée sur des données probantes. Il devient par conséquent nécessaire de compenser les nouvelles demandes en matière de statistiques par des gains d'efficacité et une définition efficace des priorités, en s'attachant davantage à limiter la charge globale de la réglementation, au niveau de l'UE comme au niveau national. Par conséquent, le Conseil ESPÈRE que le SSE et les décideurs politiques coopèreront à la limitation globale des coûts et charges pour les exigences en matière de statistiques, y compris l'identification de priorités négatives, afin de tenir compte des nouvelles priorités.
- Le Conseil SE FÉLICITE des objectifs définis en réponse à ces défis dans le cadre de la Vision du SSE pour 2020, et APPROUVE la poursuite du travail sur des projets adéquats de mise en œuvre, destinés notamment à réaliser cette Vision du SSE dans les prochaines années.
- Par conséquent, le Conseil ENCOURAGE le SSE à élaborer des mesures permettant de mettre en œuvre la Vision pour 2020 qui a été approuvée, et DEMANDE aux États membres et à la Commission de dégager des ressources et d'identifier des priorités à cet égard, tout en reconnaissant que les ressources disponibles à cet effet dans les États membres et à la Commission sont limitées. Le Conseil SOULIGNE que la réussite dépendra de la stabilisation du nombre global des demandes adressées aux producteurs de données statistiques."